

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

QUESTION N°2

Nombre de membres L'an deux mille vingt-deux le neuf juin, à dix-huit heures, les membres du Comité

syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet -

En exercice : 33 L'Isle sur la Sorgue se sont réunis au Château de Lauris sous la présidence de Monsieur

Présents: 25 Fabrice LIBERATO. Les convocations ont été envoyées le trois juin deux mille vingt-

Votants: 26

deux.

Convocation envoyée le <u>Etaient présents</u>:

2 JUIN 2022 André ROUSSET, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Félix BOREL, Jean-Pierre

PETTAVINO, Fabrice LIBERATO, Etienne KLEIN, Philippe BATOUX, Patricia PHILIP, Claire ARAGONES, Jean Paul VILMER, Nicole GIRARD, Grégory FREDIN, Fréderic MASSIP, Patrick COURTECUISSE, Claude SILVESTRE, Sylvie GREGOIRE, Jean-Pierre GERAULT,

Amélie JEAN, Frédérique ANGELETTI, Gérard DAUDET, Pierre GONZALVEZ, Françoise

MERLE, Yves BAYON-DE-NOYER, Laurence CHABAUD-GEVA, Eric BRUXELLE

Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :

OBJET: Fréderic MASSIP représenté par Grégory FREDIN

APPROBATION DU Serge NARDIN représenté par Frédérique ANGELETTI

PLAN CLIMAT AIR Eulalie RUS représentée par Eric BRUXELLE

ENERGIE TERRITORIAL Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Magali BASSANELLI a donné pouvoir à Fabrice LIBERATO

Absent(s) excusé(s):

Gaétane CATALANO-LLORDES, Patrick SINTES, Michel NOUVEAU, Séverine MARIANI

RENOUX, John BROUET, Denis SERRE, Delphine CRESP-PIROLA, Richard KITAEEF

Secrétaire de séance : Amélie JEAN

Rapporteur: Fabrice LIBERATO

EXPOSE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu, la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu, la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition écologique, et notamment son article n°188 qui dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA),

Vu, le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26, R122-17 et R229-51 à R229-56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ses modalités de concertation et son évaluation environnementale,

Vu, le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration du PCAET,

Vu, la délibération n°2 du Conseil syndical du 5 décembre 2017 au transfert de la compétence « élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue,

Vu, la délibération n°1 du Conseil syndical du 17 octobre 2019 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial sur le périmètre du Syndicat mixte,

Vu, le « porter à connaissance » de la DREAL PACA en date du 9 février 2018,

Vu, le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue approuvé le 20 novembre 2018,

Vu, la note d'enjeux du Préfet de Vaucluse en date du 10 décembre 2018,

Vu, le SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté le 26 juin 2019 et comprenant notamment des dispositions et comprenant notamment de disposition de la comprenant notamment de disposition de di

Vu, la note de cadrage du Préfet de Vaucluse pour un développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse de mars 2021,

Vu, la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu, la délibération n°3 du Conseil syndical du 15 décembre 2021 relative à l'arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R229-54 du Code de l'Environnement,

Considérant les observations du public émises lors de la consultation numérique organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement du 28 mars 2022 au 29 avril 2022,

1. La stratégie climat-air-énergie du territoire

Le territoire du bassin de vie de Cavaillon – Coustellet - l'Isle sur la Sorgue, au travers de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et de la Communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, se fixe les objectifs à court, moyen et long termes qui s'organisent autour des thématiques suivantes :

- 1. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air,
- 2. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération,
- 3. Séquestrer le carbone,
- 4. Favoriser une économie locale et circulaire,
- 5. S'adapter au changement climatique,
- 6. Mobiliser les citoyens.

Ces 6 objectifs stratégiques s'intègrent dans une démarche globale visant :

- Une baisse à 1 398 GWh de la consommation énergétique à l'horizon 2030 soit moins 14% par rapport à 2016 pour atteindre 839 GWh à en 2050 soit une baisse de 49 % par rapport à 2016,
- Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 381 GWh à l'horizon 2030 et 842 GWh en 2050,
- Une baisse des émissions de gaz à effet de serre est estimée à 25% en 2030 et 89% en 2050 par rapport à 2016.

2. Rappel des étapes de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

Par délibération du 17 octobre 2019, le Syndicat mixte du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le Conseil Syndical a arrêté son projet de PCAET en séance du 15 décembre 2021.

Le projet a été ensuite transmis aux partenaires institutionnels, à savoir le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et au représentant de l'Autorité Environnementale par courriers RAR réceptionnés le 20 décembre 2021.

Le Syndicat mixte a accusé réception des avis suivants :

- Préfecture de Région le 1^{er} mars 2022,
- Région Sud PACA le 8 mars 2022,

Reçus hors délai (2 mois), ces avis ont toutefois été analysés et portés à connaissance du public lors de la consultation numérique du public.

Concernant la MRAE, aucun avis n'a été transmis au Syndicat mixte.

Conformément à la règlementation, une procédure de consultation numérique du public a été organisée pour recueillir les avis de la population sur le projet de PCAET. Cette consultation a été réalisée du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus.

12 22 2

3. Réponses aux avis et à la consultation publique / Prise en compte des observations

Bien qu'arrivés hors délai réglementaire, les avis de la Préfecture de Région PACA et de la Région Sud PACA ont fait l'objet de réponses de la part du Syndicat mixte.

Les avis témoignent d'un « important travail de mobilisation du territoire et de ses acteurs », « d'une réelle appropriation et projection du territoire dans l'avenir », et « des objectifs du PCAET qui attestent d'ambitions fortes en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le territoire... qui s'inscrivent dans le contexte exigeant de la stratégie française déclinée par le SRADDET ».

La consultation publique à quant à elle recueillie 30 avis. Une grande majorité des observations a été effectuée sur la thématique des mobilités douces, plus particulièrement celle du vélo (infrastructures, services, sécurité...).

L'annexe 1 jointe à la délibération, présente les réponses du Syndicat mixte ainsi que les modifications apportées aux différents documents du PCAET. Ces dernières portent essentiellement sur de l'actualisation de données techniques et juridiques, des compléments d'informations, et n'ont pas vocation à apporter des modifications substantielles au projet de PCAET.

Les objectifs fixés en termes de production et de réduction de consommation d'énergie au niveau de la Stratégie demeurent inchangés. Une ventilation par EPCI a été rajoutée afin de pouvoir évaluer au mieux l'avancement du PCAET sur chaque territoire.

Les moyens mis en œuvre (fiches actions) au niveau du Plan d'action ont été pour certaines complétées ou actualisées. La structure du Plan d'action demeure identique à celle délibérée le 15 décembre 2021.

4. Approbation du PCAET

La version finale du PCAET comporte les pièces suivantes

- Un diagnostic territorial,
- Une stratégie,
- Un plan daction,
- Une évaluation environnementale stratégique
- Les avis reçus et les réponses du Syndicat mixte
- Une synthèse des observations du public,
- Les délibérations du Conseil syndical afférentes au PCAET.

5. Les suites du projet

Une fois approuvé, le PCAET sera mis en œuvre pour une période de six ans. Il fera l'objet d'un bilan mi-parcours au bout de trois ans qui permettra, le cas échéant, d'ajuster les objectifs et le plan d'action.

Le PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur la plateforme informatique de l'ADEME et transmis aux services de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le Comité syndical, Délibère, et Par 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT que le PCAET approuvé sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <u>www.territoires-climat.ademe.fr</u>

Pour extrait conforme,

Cavaillon, le 10 juin 2022

Fabrice LIBERATO Président